



Commune de Saint-Augustin  
Séance du conseil municipal du 24 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2018

**PRESENTS** : MM. HERBERT Francis, GUILLOU Norbert, BONMORT Jean-Pierre, BERTHELOT Evelise, NADAUD Raymond, BERNARD-BARTHE Pierre, JOUAN Patrick, LARRIEU Freddy, MAISON Edwige.

**Absents excusés** : MM. PREAU Anne-Marie ayant donné pouvoir à Francis HERBERT, ARNOULT Christian ayant donné pouvoir à Pierre BERNARD-BARTHE, Sylvie SIMON

**Absents** : MM. RENEIX Sandrine, FOURETS Jean-David.

**Secrétaire de séance** : Mme Edwige MAISON.

**INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

**2018-059 Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 juin 2018.

**Domaine et patrimoine – Acquisition - Divers**

**2018-060 Aménagement d'un parking et ses abords place du centre – Acquisition de la parcelle AE 189 auprès de l'E.P.F.**

Par délibération n° 2014-102 du 19 novembre 2014, la commune a décidé d'acquérir la parcelle AE 189, propriété de Mme CHARRY située 2 rue du centre et d'une contenance de 646 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition a été portée par l'Etablissement Public Foncier dans le cadre d'une convention signée le 6 janvier 2015 et par voie de préemption.

Afin de poursuivre la revitalisation du centre bourg, Monsieur le Maire propose d'envisager l'achat de ce bien auprès de l'Etablissement Public Foncier dans l'optique d'aménager un parking supplémentaire et ses abords.

Cet organisme a transmis le prix de cession détaillé comme suit :

- Acquisition	78 000,00 €
- Frais d'acte non soumis à TVA	187,04 €
- Frais d'acte soumis à TVA	2 132,07 €
- Frais d'agence	5 833,33 €
- Travaux de démolition	33 027,03 €
- Impôts	1 459,31 €
- Assurances	18,96 €
Prix de cession HT	120 657,74 €
TVA sur totalité	24 131,55 €
<b>Prix TTC</b>	<b>144 789,29 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 10 voix pour et une abstention (M. JOUAN) :

- d'accepter le prix global de la cession à 144 789.29 € TTC sachant qu'en dehors de l'acte de cession l'apurement du compte de gestion sera réalisé sur présentation d'une facture de l'Etablissement Public Foncier,
- d'accepter le prix d'acquisition faisant l'objet d'un acte authentique à 78 000 € hors frais et taxe afférents,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique et tout document s'y rapportant.

**2018-061 Animation artistique avec les pierres conservées de l'ancienne mairie**

En préambule à la séance du jour, Monsieur le Maire avait invité les élus disponibles à se rendre au centre bourg afin de rencontrer un artiste-sculpteur local qui propose de réaliser une œuvre en utilisant les pierres conservées lors de la démolition de l'ancienne mairie ou Salle Jean MOULIN.

Son œuvre symboliserait le passage entre le passé et l'avenir du centre de la commune. Elle intégrerait également une représentation du profil de Jean MOULIN en hommage.

Le sculpteur travaillerait sur place et ferait découvrir son art à toute la population. Il organiserait des initiations à la sculpture pour adultes et enfants sur un bloc de pierre mis spécialement à disposition. Le but étant la réalisation d'une œuvre collective qui pourrait être exposée par la suite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet et, en cas d'acceptation, sur son prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 10 voix pour et une voix contre (M. JOUAN) :

- D'accepter le projet d'animation artistique tel qu'il a été présenté,
- De fixer le cachet de l'artiste-sculpteur à 10 000 euros tout compris.

*Intercommunalité*

### **2018-062 Convention de prestations de services numériques avec la Communauté d'Agglomération Royan**

#### **Atlantique**

Par délibération du 16 juillet 2018, la CARA a décidé de proposer aux communes adhérentes qui le souhaitent des prestations de services numériques.

En effet, considérant le contexte actuel de maîtrise des dépenses, elle propose de mutualiser les moyens et réaliser ainsi des économies non négligeables tout en améliorant la qualité du service public.

Ce projet fera l'objet d'un conventionnement et d'une charte dont les modèles sont joints à la présente. Il ne rentre pas dans le cadre des transferts de compétences.

Un catalogue a été réalisé par la CARA. Les prestations sont proposées gratuitement ou avec un tarif très attractif.

Monsieur le Maire propose de conventionner sur l'ensemble des prestations prises en charge par la CARA à savoir :

- Support des outils mis à disposition des communes
- SIG WEB
- Outil d'information des interventions sur la voirie
- Logiciel d'autorisation droit des sols
- Numérisation du Plan Local d'Urbanisme
- Téléversement des PLU sur le géoportail de l'urbanisme
- Mise à jour de la Base Adresse Nationale
- Gestion des actes administratifs
- Open data

mais également sur la prestation service de téléphonie fixe : notre système actuel est devenu obsolète et l'emménagement dans la nouvelle mairie suppose de revoir le standard téléphonique.

Le Conseil Municipal, considérant ce qui précède, DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter la convention et la charte proposées par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- d'autoriser le maire à signer ces documents et toute pièce afférente.

*Finances communales – Divers – Décision budgétaire*

### **2018-063 Remboursement de frais d'électricité à la collectivité**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la collectivité a pris en charge les facturations en électricité sur une période d'un an et huit mois du local commercial situé 41 rue du centre (ancienne supérette) pour un montant global de 17 991.24 €.

Il s'agissait d'aider ponctuellement le commerçant et locataire de la collectivité afin d'oxygéner sa trésorerie difficile à maintenir sur les mois d'hiver. Cet aide lui a permis d'assurer au mieux son déplacement vers le nouveau local rue Jean Moulin au centre-bourg.

Ce commerçant est aujourd'hui en capacité de pouvoir prendre en charge le remboursement de cette avance et propose un règlement en quatre échéances hebdomadaires à compter de la semaine 31.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à encaisser le règlement en quatre échéances du commerçant en question pour un montant global s'élevant à 17 991.24 € (article 778)
- Dit que ces règlements se détailleront comme suit :

- Semaine 32 : 3000.00 €
- Semaine 33 : 3000.00 €
- Semaine 34 : 5995.62 €
- Semaine 35 : 5995.62 €

#### **2018-064 Décision modificative n° 1**

A la demande de la trésorerie de Royan, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative afin d'équilibrer l'article 274 en dépenses d'investissement dans le cadre de la régularisation d'un prêt social ayant pris fin en 2017.

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité, de la décision modificative suivante :

165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	- 1000.00
274 (27) : Prêts	+ 1000.00

*Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire*

#### **2018-065 Recrutement d'un agent en fin de contrat sur un poste statutaire d'adjoint technique territorial**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2018-012 relative à la création du poste sous contrat d'un adjoint technique territorial pouvant évoluer vers un recrutement statutaire au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

L'agent donnant entière satisfaction il propose de confirmer ce recrutement statutaire mais de le reporter au 1<sup>er</sup> septembre 2018 afin de respecter les délais de publication légale et d'effectuer les démarches administratives correspondantes.

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité,

- D'accepter l'ouverture du poste d'adjoint technique territorial à temps complet actuellement non pourvu au tableau des effectifs de la collectivité
- Demande au Maire d'accomplir les démarches administratives correspondantes.

#### **Compte-rendu des décisions du Maire**

Décision 2018-057 : Aménagement des espaces publics du centre bourg

Lot n° 2 - Terrassement/Voirie/Assainissement/Réseaux souples/Maçonnerie – Phase 2 - Avenant n°1 Entreprise EIFFAGE (prise en compte des plus et moins-values du marché initial)

Décision 2018-058 : Restructuration et extension de la mairie – Acceptation sous-traitance lot 3 : gros œuvre. (enduits intérieurs/extérieurs)

#### **Questions diverses**

*La séance est levée à 21 h 08 (vingt et une heures et huit minutes)*

Affiché le 30/07/2018

Le Maire, F. HERBERT